



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 janvier 2006
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution. Le rapport porte sur les activités menées par la MINUK et les faits nouveaux survenus au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) entre le 23 mai et le 31 décembre 2005. Il traite tout particulièrement des faits nouveaux survenus depuis que le Président du Conseil de sécurité a reçu ma lettre (S/2005/635) du 7 octobre 2005, à laquelle j'avais joint un examen global de la situation au Kosovo établi par l'Ambassadeur Kai Eide. On trouvera en annexe au présent rapport l'évaluation technique des progrès accomplis dans l'application des normes relatives au Kosovo établie par mon Représentant spécial, Søren Jessen-Petersen (voir annexe I).

II. Évaluation politique

2. L'examen global réalisé de juin à septembre 2005 a encouragé les Institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo (Institutions provisoires) à faire des progrès dans l'application des normes au Kosovo et dans d'autres processus importants, y compris le dialogue entre les communautés et la réforme de l'administration locale. Suite à l'examen global, le Conseil de sécurité a décidé le 24 octobre 2005 (voir S/PRST/2005/51) de lancer un processus politique de définition du statut futur du Kosovo, conformément à sa résolution 1244 (1999). Le 10 novembre, le Conseil a approuvé la nomination de Martti Ahtisaari comme Représentant spécial chargé de diriger le processus sur le statut futur du Kosovo (voir S/2005/709). M. Ahtissari a tenu des consultations initiales dans la région, et notamment au Kosovo, du 21 au 27 novembre 2005. Les avancées notables des dirigeants albanais du Kosovo dans la préparation du processus sur le statut sont à contraster avec la lenteur des progrès faits par ces derniers et par les Institutions provisoires du Kosovo dans l'application des normes et autres grands processus politiques.



3. Tout au long de la période considérée, la MINUK s'est surtout employée à faire en sorte que le Gouvernement du Kosovo continue de se focaliser sur l'application des normes, sur le dialogue technique avec Belgrade, sur la reconstruction du patrimoine religieux orthodoxe serbe, sur la décentralisation, le transfert de nouvelles compétences concernant l'état de droit et sur l'évaluation et l'amélioration du système de sécurité intérieure du Kosovo. Elle a commencé d'adapter ses propres structures à cette nouvelle phase. Sans préjuger de l'issue du processus politique, mon Représentant spécial a, avec les organisations partenaires, entamé les préparatifs techniques en vue d'une éventuelle présence internationale au Kosovo une fois défini le statut futur.

A. Processus politique

4. En septembre 2005, le Président Ibrahim Rugova a décidé de créer une équipe de négociation composée de lui-même, du Premier Ministre, du Président de l'Assemblée et des dirigeants des deux principaux partis albanais d'opposition du Kosovo. Après des problèmes de mise en route, l'équipe s'est finalement réunie pour la première fois le 6 octobre et a créé un groupe politique chargé d'élaborer différents documents de synthèse. Les dirigeants politiques et institutionnels albanais du Kosovo ont accueilli avec satisfaction les Principes directeurs établis par le Groupe de contact en vue d'un règlement du statut du Kosovo qui ont été transmis au Président Rugova par le Groupe de contact le 5 novembre (S/2005/709, annexe). Lors d'une séance plénière tenue le 17 novembre, l'Assemblée du Kosovo a adopté à l'unanimité une résolution reconfirmant l'engagement politique du peuple du Kosovo en faveur d'un État indépendant et souverain au Kosovo et définissant le mandat de la délégation du Kosovo dans le processus sur le statut futur. Une résolution de même teneur a été adoptée par le Parlement de Serbie-et-Monténégro à Belgrade le 21 novembre. Le 22 novembre, l'équipe de négociation du Kosovo a rencontré mon Représentant spécial et lui a remis un document où était exposée sa position concernant les négociations sur le statut, y compris son engagement en faveur de l'égalité de droit des communautés majoritaires et minoritaires dans le respect de l'état de droit. Mon Représentant spécial a souligné à maintes reprises qu'il était indispensable d'impliquer la société civile, les associations féminines et en particulier les représentants des communautés minoritaires dans ce processus pour que ceux-ci participent à la conception de l'avenir du Kosovo. Le 9 décembre, l'équipe de négociation a établi un Comité consultatif pour les minorités, qui donnera des avis sur les questions concernant les minorités. Somme toute, l'Équipe et son Groupe politique semblent progresser dans la préparation de Pristina au processus relatif au statut, encore que des propositions détaillées sur des questions précises doivent encore être arrêtées d'un commun accord.

B. Participation des Serbes du Kosovo au processus politique et aux Institutions provisoires

5. Au cours de la période à l'étude, il y a eu un déclin de la participation des dirigeants serbes du Kosovo au processus politique. Les représentants de la Liste serbe pour le Kosovo-Metohija (SLKM), principal parti serbe du Kosovo, sont demeurés à l'écart des Institutions provisoires. De son côté, le Conseil national

serbe du Nord-Kosovo s'est engagé plus activement auprès de la MINUK et a essayé de remplir le vide laissé par la SLKM en tant que principal interlocuteur local de la communauté internationale. La nomination d'une nouvelle présidente à la tête du Centre de coordination serbe pour le Kosovo, Sanda Raskovic-Ivic, à la mi-septembre, a été perçue comme une manifestation de la volonté des autorités de Belgrade de jouer un rôle plus actif dans les décisions politiques relatives au Kosovo et dans la promotion de leur application par l'intermédiaire des coordonnateurs du Centre sur le terrain.

III. Situation sur le plan de la sécurité

6. La situation sur le plan de la sécurité, bien que généralement calme, reste précaire. Il y a eu de nouveaux incidents violents, y compris des attaques contre la police, dont la plus marquante a eu lieu le 28 septembre, lorsqu'on a tiré sur le plus haut gradé serbe du Service de police du Kosovo (KPS). Le 30 novembre, un étudiant serbe du Kosovo a déclaré avoir été blessé par balle par des inconnus circulant à bord d'un véhicule, ce qui a donné lieu à des manifestations et des violences interethniques dans la zone à majorité serbe de Gracanica, près de Pristina. On a appris par la suite que la blessure en question était auto-infligée. Le 3 décembre, une grenade projetée au moyen d'un lance-roquettes a atteint un bus allant à Belgrade avec à son bord 11 passagers (dont 7 Kosovars, 3 Bosniens et 1 Serbe du Kosovo), mais n'a pas explosé. Des bruits persistants font état de points de contrôle illicites mis en place la nuit dans des lieux reculés par des hommes armés en uniforme. Ces incidents contribuent à créer un sentiment d'insécurité, notamment au sein des communautés minoritaires. Il semblerait que certains de ces incidents récents obéissent à des motivations criminelles et non ethniques et coïncident avec le lancement du processus sur le statut futur, sur lequel ils tentent d'influer. Mon Représentant spécial a demandé au chef de la police de la MINUK de prendre des mesures strictes pour améliorer la sécurité de l'ensemble de la population du Kosovo, notamment en multipliant les patrouilles mobiles et à pied ainsi que les points de contrôle des véhicules dans tout le Kosovo.

IV. Normes

7. Au cours de la période considérée, l'application des normes a progressé très lentement. Certes, il y a eu une augmentation de la représentation des minorités par l'administration centrale et au sein du Corps de protection du Kosovo (CPK). Ce dernier a également exécuté de vastes projets d'aide humanitaire et de reconstruction qui ont profité à toutes les communautés du Kosovo. En dépit de plusieurs incidents en matière de sécurité, la liberté de mouvement s'est améliorée. La première tranche des travaux de reconstruction des églises orthodoxes serbes endommagées lors des violences de mars 2004 a été terminée. Des projets visant à favoriser les retours ont été lancés ou conçus dans la majorité des municipalités du Kosovo. Le budget consolidé de 2006 du Kosovo a été adopté en temps voulu, sa gestion a été renforcée tout au long de 2005 et une lettre d'intention a été négociée avec le Fonds monétaire international (FMI). Le processus de privatisation avance à grands pas et des mesures ont été prises pour améliorer la protection des droits de propriété.

8. En revanche, il y a eu des retards ou problèmes au niveau de l'application de toutes les normes à l'exception de celle concernant les droits de propriétés et le CPK. Il faut d'urgence faire en sorte que l'Assemblée du Kosovo devienne une tribune centrale de débat démocratique. Il faut également favoriser l'émergence d'une fonction publique efficace et indépendante mais aussi respectée et solide. L'Assemblée du Kosovo n'a pas encore nommé les membres des institutions anticorruption. Les actes d'intimidation vis-à-vis du personnel de justice ont augmenté. À la fin de l'été, des problèmes de sécurité ont temporairement fait entrave à la liberté de circulation des communautés minoritaires. Le nombre des retours demeure très faible. L'incertitude entourant le processus sur le statut futur décourage inévitablement les déplacés de revenir au Kosovo, mais les Institutions provisoires du Kosovo n'ont toujours pas pris les mesures essentielles pour faciliter ces retours. Le Gouvernement de Belgrade devrait contribuer au processus de rapatriement en signant le protocole sur les retours mis au point par le groupe de travail chargé de cette question.

9. Si le Kosovo veut profiter de la perspective européenne qui lui est offerte à plus long terme, il doit œuvrer à l'application effective des normes. Un nouveau Partenariat européen pour le Kosovo dans le cadre plus large du Processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne pour les pays des Balkans occidentaux a été lancé par l'Union le 12 décembre. Il y était dit que la perspective européenne offerte au Kosovo ne pourrait se réaliser que sur la base de l'application des normes, qui devait donc demeurer au centre des efforts faits par les Institutions provisoires tout au long et au-delà du processus portant sur le statut. Le gouvernement du Kosovo a commencé à mettre en place les mécanismes et les structures nécessaires pour atteindre les objectifs et répondre aux conditions fixés dans le nouveau partenariat. Les groupes de travail de la MINUK et des Institutions provisoires sur les normes et les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports sur l'application des normes resteront en place et seront renforcés en attendant la définition du statut futur du Kosovo.

V. Décentralisation

10. En dépit d'avancées encourageantes, la réforme de l'administrations locale a continué de progresser de façon inégale. En août, mon Représentant spécial a signé une décision exécutive définissant la délimitation territoriale de cinq unités municipales pilotes dans deux zones albanaises, deux zones serbes et une zone à majorité turque. Trois projets pilotes de décentralisation ont ensuite été lancés avec succès dans les zones kosovares et à majorité turque, avec l'appui de la MINUK. Bien qu'elles ne disposent pas de locaux adéquats, les assemblées de ces trois unités municipales pilotes se sont réunies régulièrement. La mise en place des unités municipales pilotes a toutefois été compromise dans les zones à majorité serbe du fait du refus des Institutions provisoires du Kosovo de définir des unités occupées à une majorité écrasante par des Serbes, notamment dans le cas de l'unité de Gracanica, ainsi que de l'insistance des Serbes du Kosovo qui exigent que deux unités municipales pilotes où ils sont nettement majoritaires soient définies avant d'envisager toute participation. Une réunion ministérielle entre représentants de Pristina et de Belgrade, tenue à Vienne le 16 septembre, a été consacrée aux perspectives à plus long terme de réforme de l'administration locale au Kosovo. Les structures communes MINUK-Institutions provisoires, qui sont composées d'un

conseil directeur et de cinq groupes de travail créés en février 2005, ont poursuivi leurs travaux sur les principaux domaines de la réforme de l'administration locale, à savoir la législation, les finances locales, les projets pilotes, le renforcement des capacités et le transfert des compétences. Des progrès ont été faits dans tous ces domaines, mais ils étaient inégaux. Les représentants serbes du Kosovo qui avaient, dans un premier temps, participé à ce processus s'en sont retirés en août et n'ont réintégré certains des groupes de travail qu'à la fin de 2005.

VI. Dialogue

11. Au cours de la période considérée, le dialogue entre Pristina et Belgrade a montré de légers signes de progrès au niveau politique, mais stagné au niveau technique. Au niveau politique, outre la réunion ministérielle de Vienne sur la décentralisation, les ministres de la culture se sont rencontrés à Belgrade le 23 septembre et ont tenu une réunion de suivi en Bulgarie les 8 et 9 décembre. Au niveau technique, les quatre groupes de travail pour la coopération technique créés dans le cadre du dialogue direct ont continué de se réunir en alternance à Pristina et à Belgrade pour débattre de l'énergie, des disparus, des retours, des transports et des télécommunications. Leurs progrès ont toutefois été limités depuis septembre et, avec l'ouverture du processus sur le statut futur, les parties se sont montrées de moins en moins prêtes à dialoguer directement de façon constructive. Certes, le dialogue sur la coopération technique a créé une certaine confiance entre les participants et encouragé les échanges formels et informels entre membres des délégations, mais cela n'a pas eu de répercussions au niveau de l'opinion publique du Kosovo. Cet état de choses s'explique en partie à cause du peu d'intérêt et de soutien accordé par les plus hautes instances du Gouvernement du Kosovo au travail important accompli par les délégations et du manque de préparation technique des délégations, qui affecte non seulement les échanges techniques en cours mais aussi potentiellement le dialogue dans son ensemble. De leur côté, les autorités de Belgrade n'ont pas véritablement abordé avec la MINUK et les Institutions provisoires les questions pratiques dont l'examen pourrait entraîner une amélioration des conditions de vie des Serbes du Kosovo.

VII. Patrimoine culturel et religieux orthodoxe serbe

12. Les travaux de réparation et de protection du patrimoine culturel et religieux orthodoxe serbe ont bien avancé et sont devenus l'un des principaux thèmes de discussion entre les Institutions provisoires et les représentants serbes du Kosovo. La reconstruction des églises orthodoxes serbes endommagées en mars 2004 a commencé le 10 octobre sous les auspices de la Commission mixte de mise en œuvre de la reconstruction présidée par le Conseil de l'Europe. La première phase qui portait sur 30 sites culturels et était financée presque exclusivement par les Institutions provisoires a été achevée à la fin de 2005. Elle devrait être suivie d'une deuxième phase plus importante qui commencera au printemps 2006. La décision exécutive de mon Représentant spécial faisant du canyon de Decani, où est situé le monastère serbe de Visoki Decani, une zone classée a été accueillie avec satisfaction par l'église orthodoxe serbe. Suite à une conférence des donateurs tenue en mai 2005, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a organisé à Paris le 9 décembre la première session du Comité

d'experts sur la réhabilitation et la sauvegarde du patrimoine culturel au Kosovo, lequel a décidé de lancer 14 projets de plus de 3 millions de dollars et de coordonner étroitement son action avec celle de la Commission de mise en œuvre de la reconstruction, la MINUK et les Institutions provisoires.

VIII. Transfert de nouvelles compétences concernant l'état de droit et examen du secteur de la sécurité intérieure

13. La MINUK a procédé au transfert de nouvelles compétences au profit des Institutions provisoires, notamment dans le domaine de l'état de droit et de la sécurité, où l'implication des autorités locales est cruciale pour la lutte contre la criminalité. Cinq des six régions du Kosovo ont désormais un commandant du Service de la police du Kosovo, et l'ensemble des 33 commissariats de police sont passés sous le contrôle opérationnel du Service. Par ailleurs, plusieurs prisons et centres de détention ont maintenant un directeur local. La promulgation en décembre 2005 du règlement de la MINUK créant de nouveaux Ministères de la justice et des affaires intérieures a constitué un grand pas en avant. Mon Représentant spécial suivra de près les nominations au sein de ces ministères pour s'assurer qu'elles se font sur la base du mérite et conformément à la loi. Dans un premier temps, les ministères se voient conférer des responsabilités juridiques, techniques, financières et administratives en matière de police et de justice. Le transfert de responsabilités plus importantes, concernant notamment le contrôle opérationnel du Service de police du Kosovo ou de l'administration pénitentiaire du Kosovo, se fera ultérieurement et dépendra de l'opinion positive de mon Représentant spécial sur le travail effectué par les nouveaux ministères au cours des trois premiers mois de leur existence. Il consistera à nommer au Service de police du Kosovo un directeur adjoint de la police, qui relèvera directement du Ministre des affaires intérieures mais sera aussi soumis à l'autorité du chef de la police de la MINUK et de mon Représentant spécial. À cet égard, un règlement relatif au cadre d'action et aux principes directeurs du Service de police du Kosovo servira de fondement juridique et moral au nouveau Service. Ce règlement offre également des garanties aux minorités et prépare la voie à la mise en place d'autres institutions du Kosovo dans le secteur de la sécurité publique, telles que l'Inspection de la police et l'École de formation et de perfectionnement de la fonction publique du Kosovo. De gros progrès ont en outre été faits au niveau de l'examen du secteur de la sécurité intérieure, qui devait déboucher sur la mise en place d'un dispositif de sécurité intérieure comptable de ses actes et peu coûteux au Kosovo en vue d'intégrer les responsabilités déjà transférées et celles qui doivent encore l'être au sein d'un système de sécurité cohérent. Mon Représentant spécial a présidé la première réunion du Comité directeur chargé de l'examen du secteur de la sécurité intérieure, le 10 octobre.

IX. Arrangements éventuels consécutifs à la détermination du statut futur du Kosovo

14. Les Principes directeurs établis par le Groupe de contact en vue d'un règlement du statut du Kosovo prévoient le maintien pendant quelque temps d'une présence civile et militaire internationale pour superviser de manière appropriée

l'application des dispositions du règlement concernant le statut, assurer la sécurité, et notamment la protection des minorités, et surveiller et appuyer les autorités en ce qui concerne l'application continue des normes. En octobre, mon Représentant spécial a entamé des consultations en vue de procéder à une évaluation technique des besoins liés à une éventuelle présence internationale au Kosovo, sans préjuger de l'issue du processus sur le statut futur. Cette évaluation a été confiée à la MINUK et aux organisations partenaires – l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) – ainsi qu'aux fonds et organismes des Nations Unies et donateurs bilatéraux présents au Kosovo. Elle porte sur les quatre grands domaines suivants : état de droit; bonne gouvernance; démocratisation, droits de l'homme et minorités; et questions économiques et budgétaires. La participation des partenaires internationaux au sein de ce mécanisme revêt une importance considérable, car leur présence continue au Kosovo sera un élément clef des efforts faits pour assurer le respect des dispositions du règlement à négocier sur le statut futur et pour maintenir la stabilité au Kosovo et dans la région.

X. Observations

15. Je me félicite de la décision du Conseil de sécurité de lancer un processus visant à déterminer le statut futur du Kosovo. La question du statut futur est devenue la principale question politique au Kosovo et elle est suivie de près dans la région. Les dirigeants politiques du Kosovo ont fait de gros efforts pour préparer le processus sur le statut futur. Ils ont établi une équipe de négociation et adopté un programme politique.

16. Si je me réjouis de ces préparatifs du processus sur le statut futur, les retards ou les revers qui ont été enregistrés dans la plupart des domaines d'application des normes sont pour moi une sérieuse source de préoccupation. L'application des normes par les dirigeants et les institutions politiques du Kosovo est une obligation envers le peuple kosovar, et ceux-ci doivent s'y employer avec énergie. J'exhorte les dirigeants du Kosovo à redoubler d'efforts pour assurer une progression considérable, accélérée et soutenue de l'application des normes. Une telle progression sera importante pour montrer à la communauté internationale que les dirigeants du Kosovo sont prêts à jeter les bases d'une société pluriethnique et démocratique durable, dans laquelle les membres de toutes les communautés pourront vivre dans la dignité et la sécurité. De plus, les résultats obtenus dans l'application des normes sera un facteur important pour déterminer le rythme et la progression du processus politique visant à arrêter le statut futur du Kosovo. Des progrès tangibles dans des domaines clefs de l'application des normes tels que les retours, le dialogue et l'ouverture vers les communautés minoritaires du Kosovo, ainsi que dans le domaine de la décentralisation, contribueraient également à réduire les tensions politiques entre communautés.

17. Il est tout aussi important d'assurer la participation active des dirigeants serbes du Kosovo aux institutions du Kosovo aux niveaux central et local. À cette fin, les autorités de Belgrade doivent non pas décourager mais encourager les dirigeants serbes du Kosovo à participer de façon constructive aux Institutions provisoires, en particulier sur des questions d'ordre pratique. Cela leur permettrait de faire connaître leurs préoccupations, contribuerait de façon concrète à l'amélioration des

conditions de vie de leur communauté au Kosovo et garantirait que leurs intérêts soient pris en compte.

18. La pleine participation des Serbes du Kosovo, avec l'appui des conseillers nommés par les autorités de Belgrade, au processus de réforme de l'administration locale serait un premier pas important dans cette direction. J'exhorte les autorités de Belgrade à ne pas s'opposer à la pleine participation des Serbes du Kosovo au processus de décentralisation à partir de Pristina, mais au contraire à l'appuyer. Je demande aux dirigeants des Institutions provisoires d'avoir effectivement recours aux unités municipales pilotes et d'œuvrer à une réforme en profondeur de l'administration locale. Il faut que ce processus progresse dès à présent, de façon que ses résultats puissent être intégrés dans les pourparlers sur le statut futur.

19. Certains progrès ont été accomplis dans le dialogue direct entre Pristina et Belgrade, au niveau technique, sur des questions d'ordre pratique d'intérêt commun, malgré le récent raidissement des positions de part et d'autre. Je me félicite de la tenue des premières réunions au niveau ministériel entre les représentants des Institutions provisoires du Kosovo et du Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro sur la question de la décentralisation et sur les questions culturelles. Je prie instamment les intéressés de faire progresser ces discussions, car le dialogue direct tant au niveau politique que technique est essentiel pour faire avancer le processus politique. Ces échanges devraient compléter et renforcer le dialogue facilité par mon Envoyé spécial pour la détermination du statut futur, de façon à créer un climat d'appréciation mutuelle et de confiance.

20. Le nombre de réfugiés et de déplacés qui rentrent au Kosovo demeure très faible. Je demande aux dirigeants du Kosovo, tant au niveau local que central, de redoubler d'efforts pour tendre la main aux communautés minoritaires, en particulier les Serbes du Kosovo, et manifester leur appui à ceux qui souhaitent rentrer. En affichant clairement qu'ils sont prêts à soutenir politiquement et financièrement les retours, les dirigeants du Kosovo peuvent contribuer à atténuer les tensions politiques entre les communautés et obtenir des résultats concrets pour tous au Kosovo. Parallèlement, je demande aux autorités de Belgrade de collaborer de façon constructive avec la MINUK sur des questions d'ordre pratique qui peuvent améliorer les conditions de vie et les perspectives d'avenir des membres de la communauté serbe restée au Kosovo.

21. L'augmentation des incidents graves sur le plan de la sécurité, y compris ceux dans lesquels des Serbes du Kosovo pourraient avoir été pris pour cible pour des raisons ethniques, est une autre cause de préoccupation. Les auteurs de ces crimes, quels que soient leur mobile, devraient être condamnés dans les termes les plus énergiques possibles. Je demande aux dirigeants et aux institutions du Kosovo de collaborer étroitement avec la MINUK pour faire en sorte qu'ils soient traduits en justice.

22. Alors que nous abordons les pourparlers sur le statut futur, je demande à la communauté internationale, et en particulier aux États membres du Conseil de sécurité et au Groupe de contact, de continuer à soutenir fermement le processus. J'accueille avec satisfaction les Principes directeurs établis par le Groupe de contact en vue d'un règlement du statut du Kosovo. Il faudra, au cours de la période décisive qui s'annonce, que la communauté internationale s'engage pleinement politiquement de façon à permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter

du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité dans la résolution 1244 (1999).

23. Je voudrais faire part à mon Représentant spécial, Søren Jessen-Petersen, et au personnel de la MINUK de ma gratitude pour leur dévouement sans faille et leur attachement aux valeurs et aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies ainsi que pour le courage avec lequel ils s'acquittent de leurs tâches dans des conditions souvent difficiles. Je voudrais également exprimer ma gratitude à la Force de paix au Kosovo (KFOR), à nos partenaires au sein de la MINUK – l'Union européenne et l'OSCE – et aux autres organisations, organismes, contributeurs et donateurs pour leur dévouement et leur appui politique et d'ordre pratique si précieux.

Annexe I

Évaluation technique des progrès accomplis dans l'application des normes relatives au Kosovo

**Établie par le Représentant spécial
du Secrétaire général pour le Kosovo,
20 décembre 2005**

1. L'application des normes relatives au Kosovo s'est poursuivie pendant la période à l'examen, mais à un rythme plus lent par rapport aux périodes précédentes. Les progrès accomplis étaient particulièrement perceptibles dans des domaines tels que les droits de propriété et l'économie, et plutôt lents en ce qui concerne les retours durables et les droits des communautés et de leurs membres, et le dialogue technique. La présente évaluation rend compte des faits nouveaux survenus durant la période à l'examen ainsi que des priorités pressantes.

Fonctionnement des institutions démocratiques : évolution de la situation pendant la période considérée

2. L'Assemblée a adopté un règlement intérieur amélioré. Le Règlement a été mieux respecté : aucune violation majeure n'a eu lieu durant les sessions plénières (on a continué d'observer quelques violations de la procédure). Onze projets de loi ont fait l'objet d'auditions publiques. Un Groupe des femmes, réunissant des membres de toutes les parties ainsi que des communautés minoritaires, a été créé.

3. Les législateurs et l'Assemblée ont continué de s'appuyer sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour modifier la législation et faire en sorte qu'elle soit techniquement adaptée et compatible avec le Cadre constitutionnel et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dix lois adoptées par l'Assemblée sont actuellement examinées par la MINUK pour s'assurer de leur comptabilité avec les normes internationales; cinq doivent être révisées pour être conformes au Cadre constitutionnel. La loi sur la Commission indépendante des médias (CIM) a dû être amendée par la MINUK pour garantir l'indépendance de la Commission. Des textes de loi qui intéressent considérablement les femmes – par exemple ceux concernant la famille et l'héritage – sont encore rédigés et adoptés sans que les groupes de femmes ne soient consultés.

4. Les Assemblées municipales respectent moins leur propre règlement intérieur : depuis septembre, la MINUK a dû intervenir en raison de sept violations graves commises par des autorités municipales. Le public est davantage consulté au sujet des projets de loi sur les municipalités.

5. À la suite d'une réunion de hauts dirigeants de Belgrade tenue le 18 juillet, les membres du plus grand parti représentant les Serbes du Kosovo, à savoir la Liste serbe pour le Kosovo-Metohija (SLKM), ont maintenu la décision qu'ils avaient prise de ne faire partie ni de l'Assemblée ni du Gouvernement du Kosovo. Cette décision, prise malgré les objections de dirigeants serbes du Kosovo souhaitant intégrer ces deux institutions, a compromis les progrès accomplis sur la voie du dialogue entre les communautés du Kosovo, y compris la participation du SLKM aux premiers groupes de travail sur la décentralisation.

6. La communauté internationale a dû intervenir à plusieurs reprises pour amener la Commission des nominations aux postes de haut niveau à se conformer à la loi. Cinq secrétaires permanents et quatre hauts responsables du Ministère des services publics ont été démis de leurs fonctions sans que ne soient appliquées les procédures prévues à cette fin. Le Conseil indépendant de contrôle de la fonction publique a commencé à entendre les plaintes émanant de fonctionnaires de rang intermédiaire et à passer en revue les nominations au niveau des chefs de département ainsi que le respect par les employeurs de la loi sur la fonction publique.

7. Une commission interministérielle a été créée pour surveiller l'accès des minorités aux services publics.

8. Dans les ministères centraux, les minorités représentent 10,68 % du personnel, contre 9,6 % en janvier et 10,2 % en avril, l'objectif étant 16,6 %. Dix-sept des 30 municipalités ont atteint ou dépassé leurs objectifs, et 7 ont atteint ou dépassé 70 % de l'objectif. Le Ministère des services publics a mis au point un système pour surveiller la façon dont les institutions du Kosovo recrutaient leur personnel et s'est appuyé pour cela sur des critères tels que le sexe, la communauté et le rang des postes pourvus. La réduction des effectifs pour raisons budgétaires a eu des effets préjudiciables sur l'emploi des minorités dans six municipalités (Vushtrri/Vučitrn, Pejë/Peć, Istog/k, Gjakovë/Djakovica, Fushë Kosovë/Kosovo Polje, Ferizaj/Uroševac).

9. Le Gouvernement a approuvé une loi d'avant-garde sur l'utilisation des langues; des objections ont été soulevées à l'Assemblée. Les réunions de l'Assemblée se déroulaient dans toutes les langues officielles. Les débats qui avaient lieu durant les réunions des Assemblées et des comités municipaux étaient interprétés chaque fois que des membres appartenant à des minorités étaient présents; la qualité de l'interprétation pâtissait de l'insuffisance de l'équipement et du personnel. Vingt-trois municipalités respectent pleinement ou partiellement les règles relatives aux langues en ce qui concerne les panneaux de signalisation routière; 22 les respectent pleinement ou partiellement en ce qui concerne les inscriptions sur les bâtiments municipaux. Tous les ministères et 18 municipalités sont dotés d'unités linguistiques; 15 unités municipales s'acquittent convenablement de leurs fonctions. Dix autres municipalités ont recruté ou nommé des traducteurs. Les documents officiels sont traduits systématiquement dans 14 municipalités et partiellement dans 12. Des mécanismes ont été mis au point pour surveiller le respect des règles relatives aux langues; ils fonctionnent assez efficacement au sein du gouvernement central et de 12 municipalités.

10. Un bureau des affaires relatives à l'égalité des sexes sera créé dans le Cabinet du Premier Ministre. Neuf des 17 membres du personnel sont déjà en place.

11. La loi sur la Commission indépendante des médias a été promulguée. La nomination des membres du Conseil de la Commission se poursuit. La loi sur le service public de radiotélévision a été adoptée en première lecture à l'Assemblée et examinée par ses comités compétents.

12. 9,2 % des programmes de télévision et 12,5 % des programmes radio du service public sont émis dans les langues des minorités. Trente des 118 stations de radiodiffusion émettent dans deux langues au moins; 18 émettent régulièrement des programmes en rom. La stratégie mise en place pour la radiodiffusion de programmes à l'intention des minorités prévoit la création d'un fonds pour les

médias des communautés minoritaires qui vise à appuyer les médias pluriethniques et ceux destinés aux minorités tant dans le secteur privé que dans le secteur public; le Gouvernement a affecté 50 000 euros à ce fonds.

13. Les 13 principaux quotidiens et hebdomadaires ont adopté le Code de la presse. Un Conseil de la presse, où les postes de vice-président sont occupés par un Albanais du Kosovo et un Serbe du Kosovo, a été créé pour surveiller l'application du Code.

14. Des structures parallèles fonctionnent encore dans toutes les municipalités où réside une importante population de Serbes du Kosovo. Le 7 décembre, le Président du Centre de coordination pour le Kosovo (CCK) de Belgrade a écrit à au moins quelques salariés serbes du Kosovo pour leur signifier que tous les individus qui avaient établi des relations professionnelles dans les institutions permanentes ne relevant pas de la compétence de la République de Serbie-et-Monténégro (MINUK, ...) ou qui travaillaient dans ces institutions devaient choisir l'une ou l'autre de leurs relations professionnelles, faute de quoi celles qu'ils entretenaient avec des institutions de la République de Serbie-et-Monténégro seraient annulées. Ces propos ont été interprétés par la plupart des destinataires comme étant un ordre de ne plus travailler dans les institutions provisoires d'administration autonome ou de ne plus collaborer avec elles. D'autres Serbes du Kosovo auxquels les institutions provisoires d'administration autonome ont offert des contrats d'emploi ont signalé que Belgrade leur avait interdit de les signer.

**Fonctionnement des institutions démocratiques :
priorités pressantes**

15. L'Assemblée doit se réunir plus souvent pour tenir des débats (sans attendre la phase de l'examen des projets de législation) et exercer un contrôle effectif en examinant minutieusement les politiques, le fonctionnement et les dépenses du Gouvernement. Le secrétariat de l'Assemblée doit permettre aux membres de l'Assemblée d'accéder librement à la documentation.

16. Il faut renforcer les moyens mis en place pour la rédaction des textes de loi. Les projets de législation doivent être techniquement adaptés et conformes au Cadre constitutionnel et aux instruments relatifs aux droits de l'homme avant qu'ils ne soient soumis à la MINUK ou adoptés par l'Assemblée.

17. Toutes les assemblées et tous les responsables municipaux doivent se conformer à leur règlement intérieur, à leur mandat et à la loi en tout temps.

18. Les Serbes du Kosovo sont les mieux placés pour définir et promouvoir les intérêts et les besoins des Serbes du Kosovo. Ces derniers étant absents de l'Assemblée et du Gouvernement du Kosovo, le cadre constitutionnel, la communauté internationale et les institutions provisoires d'administration autonome s'efforcent de définir, de promouvoir et de protéger ces intérêts et besoins, ainsi que les droits des Serbes du Kosovo. Ces derniers doivent participer à l'Assemblée, au Gouvernement et aux ministères du Kosovo pour que leurs droits, besoins et intérêts soient définis, favorisés et protégés au mieux.

19. La réforme de l'administration publique est une priorité pressante. Les mécanismes visant à promouvoir la responsabilisation et le professionnalisme de la fonction publique ne fonctionnent pas convenablement. Les systèmes d'évaluation et de suivi du comportement professionnel doivent être utilisés efficacement. Toutes

les institutions doivent respecter les procédures d'emploi et de renvoi ainsi que les procédures disciplinaires. Les décisions que la Commission des nominations aux postes de haut niveau a prises (sous la pression de la communauté internationale) doivent être appliquées. La Commission doit agir en respectant son règlement intérieur et son objectif doit être de créer une fonction publique professionnelle non politisée.

20. Il est nécessaire de bien comprendre les règles de déontologie. Les mécanismes mis en place pour enquêter sur les allégations de comportement répréhensible doivent être utilisés efficacement. Les fonctionnaires et les responsables élus qui ont un comportement immoral, frauduleux ou corrompu doivent faire l'objet de mesures disciplinaires.

21. Aucune communauté ne bénéficie de services publics de base de qualité. Il faut donc apporter d'urgence des améliorations, notamment dans les secteurs de l'éducation et des soins de santé. L'ensemble des ministères, des municipalités et des prestataires de services financés par le budget consolidé du Kosovo doivent appliquer des normes relatives au service public. Il est essentiel que les prestataires de services relevant des institutions provisoires d'administration autonome offrent des services améliorés et plus accessibles si l'on veut réduire la demande pour les services fournis par les structures parallèles.

22. Le recrutement parmi les communautés minoritaires et la promotion à des postes de rang supérieur d'employés qualifiés appartenant à ces communautés doivent se poursuivre dans les ministères centraux et certaines municipalités, notamment celles de Deçan/Dečani, Klinë/a, Ferizaj/Uroševac, Leposaviq/ć, Pejë/Peć et Shtime/Štimlje. Les communautés minoritaires doivent encourager leurs membres à présenter leurs candidatures auprès de la fonction publique et des prestataires de services publics.

23. L'Assemblée doit adopter la loi sur l'utilisation des langues.

24. Toutes les langues officielles doivent être utilisées pour les communications et les documents officiels. Les ministères doivent donner l'exemple. Toutes les municipalités doivent recruter suffisamment de traducteurs et d'interprètes. Malishevë/Mališevo et Zveçan/Zvečan ont besoin de traducteurs. Malishevë/Mališevo, Deçan/Dečani, Leposaviq/ć, Zveçan/Zvečan, Zubin Potok, Shtërpçë/Štrpce et Kaçanik/Kaçanik doivent installer des panneaux de signalisation routière dans toutes les langues officielles. Les inscriptions sur les bâtiments publics doivent être dans toutes les langues officielles à Malishevë/Mališevo, Deçan/Dečani, Prishtinë/Priština, Glogovac/Glogovac, Leposaviq/ć, Shtërpçë/Štrpce Skenderaj/Srbica, Zveçan/Zvečan et Zubin Potok. Les panneaux indicateurs en plusieurs langues qui sont couverts de graffitis doivent être immédiatement remplacés.

25. Les femmes représentent 27 % des effectifs dans les ministères centraux et 26 % du personnel dans les municipalités et elles occupent un fort pourcentage d'emplois non professionnels. Elles restent toutefois très peu représentées aux postes de rang supérieur. Des femmes qualifiées doivent être promues à des postes de décision dans chaque ministère et municipalité. Des spécialistes des questions de parité doivent participer aux prises de décisions. Toutes les municipalités doivent consulter les communautés et les femmes sur les projets de législation. Il faut doter le Bureau pour l'égalité des sexes d'un budget et de responsabilités clairement définies. Le Plan d'action du Kosovo pour la réalisation de l'égalité des sexes doit

être actualisé, et des mécanismes de responsabilisation doivent être élaborés et appliqués.

26. Radiotélévision Kosovo (RTK) doit émettre davantage de programmes dans les langues des minorités. La stratégie de radiodiffusion de programmes à l'intention des minorités doit être appliquée.

27. La presse écrite au Kosovo continue de rendre compte de questions touchant les minorités, mais généralement sous un angle défavorable. Les quotidiens de langue serbe en provenance de Serbie proprement dite contiennent souvent des informations inexactes concernant le Kosovo, et on ne peut pas dire qu'ils rendent service aux lecteurs serbophones vivant au Kosovo (Commission provisoire pour les médias). Les médias serviront au mieux les intérêts de la population du Kosovo lorsqu'ils relaieront des informations exactes et favoriseront l'entente sans exacerber les tensions.

État de droit : évolution de la situation pendant la période considérée

28. Des poursuites ont été engagées contre 426 personnes après les violences qui ont éclaté en mars 2004 (209 condamnations, 12 acquittements, 110 affaires en suspens, 95 affaires classées). Le tribunal de district de Gjilan/Gnjilane a condamné six Albanais du Kosovo à 38 ans de prison au total pour des crimes commis durant la période de violence susmentionnée. Bien qu'elle ne se soit pas dite préoccupée par la façon dont les juges et les procureurs locaux avaient dirigé les procès des auteurs des violences de mars 2004, l'OSCE a conclu dans un rapport publié en décembre 2005 que l'appareil judiciaire kosovar, au vu de sa réaction, n'avait pas clairement démontré à la population qu'il condamnait ce type de violence. Les unités régionales du Service de police du Kosovo (SPK) chargées de la lutte contre la criminalité se sont vu confier la responsabilité de terminer les enquêtes et elles ont poursuivi les investigations en s'appuyant sur les déclarations des victimes et des témoins recueillies par le Ministère de l'intérieur de la Serbie-et-Monténégro.

29. Les 33 stations de police, tous les quartiers généraux régionaux à l'exception de celui de Mitrovica, toutes les unités régionales chargées de la lutte contre la criminalité, toutes les unités régionales de police routière, le Comité des recours de la police, le Service chargé de délivrer les permis de port d'arme, la police de proximité, le Service des normes professionnelles, la Police technique et scientifique, la Brigade canine et le Service responsable des affaires d'égalité des sexes sont passés sous le contrôle du SPK. Durant la période à l'examen, 1 700 policiers du SPK ont été formés à la répression des émeutes. Le Centre de détention de Mitrovica est passé sous le contrôle de l'Administration pénitentiaire du Kosovo.

30. Le Service de police du Kosovo et l'Administration pénitentiaire du Kosovo demeurent des organes multiethniques. Les communautés minoritaires représentent 15,2 % de tous les effectifs de police et plus de 20 % des officiers de rang supérieur. Le taux de participation des femmes aux organismes chargés de l'application des lois est supérieur à celui enregistré au niveau régional : 50 % des auxiliaires de justice chargés de la liaison, 75 % des avocats des victimes, 45 % des effectifs professionnels des unités d'inspection judiciaires, 17 % du personnel pénitentiaire, 30 % des juges, 18 % des procureurs et 14 % du personnel de police.

31. Les taux d'élucidation des infractions sont à peu de choses près les mêmes dans les différentes communautés.

32. Trois plaintes ont été reçues au sujet d'allégations de préjugés ethniques parmi les juges et les procureurs. Aucune des 11 affaires renvoyées devant le Conseil de la magistrature du Kosovo en 2005 ne concernait des allégations de préjugés ethniques. Dix pour cent des juges et 9 % des procureurs sont issus de communautés minoritaires.

33. Cinq nouveaux bureaux d'orientation judiciaire (10 au total) ont ouvert leurs portes dans les zones suivantes, où vivent des communautés minoritaires : Prelluzhë/Priluzhje, Mitrovicë/a, Novak/e, Osojan/e et Shilovë/Šilovo.

34. Plus de 42 300 affaires sont en attente dans les tribunaux civils.

35. De nouveaux codes de conduite ont été établis à l'intention des juges et des procureurs.

36. Les crimes graves, la criminalité organisée, les infractions financières et économiques, y compris la corruption et le blanchiment de capitaux, et le trafic perdurent au Kosovo ainsi que dans toute la région. Ces infractions, ainsi que les infractions liées à l'extrémisme et aux crimes de guerre, sont celles que les organismes chargés de l'application des lois ont le plus de mal à combattre efficacement. Mener à bien des investigations, appuyer la police, les procureurs et les juges locaux qui enquêtent sur les infractions susmentionnées et en jugent les responsables, et ériger des structures intègres, audacieuses et inexpugnables pour lutter efficacement contre ces problèmes de justice extrêmement difficiles constituent un défi permanent pour la MINUK et les institutions provisoires d'administration autonome.

37. Les actes et les tentatives d'intimidation visant des témoins et des auxiliaires de justice se poursuivent. Dans une municipalité, tous les juges kosovars se sont retirés d'une affaire après avoir reçu des menaces. Deux témoins ont signalé avoir fait l'objet d'actes d'intimidation dans une affaire de meurtre et de terrorisme. Un témoin dans une affaire de crimes de guerre a été assassiné et sa tombe profanée.

38. Le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie continue de bénéficier de la pleine coopération de ses interlocuteurs, et la coopération juridique avec les autres juridictions se poursuit.

39. Aucun progrès notable n'a été enregistré dans la lutte contre la corruption.

40. Le Plan d'action contre le trafic des êtres humains a été approuvé et sa mise en œuvre a commencé. Une campagne de lutte contre le trafic des êtres humains, ayant pour slogan « Pas à vendre », a été lancée. Une ligne d'assistance téléphonique gratuite a été installée à l'intention des victimes et un centre de documentation sur les victimes a ouvert ses portes. Le Centre d'accueil sécurisé a continué de venir en aide aux victimes de ce trafic. Trois ressortissants albanais ont été condamnés à de longues peines de prison pour trafic d'êtres humains.

État de droit : priorités pressantes

41. Il est essentiel que toutes les enquêtes et les poursuites relatives aux actes de violence de mars 2004 aboutissent.

42. Les actes d'intimidation constituent une menace pour l'état de droit et les institutions judiciaires dans tout le Kosovo et découragent les investissements étrangers. Les dirigeants politiques de toutes les parties doivent mener une campagne contre l'intimidation et l'agression des témoins, des policiers, des juges, des procureurs et du personnel pénitentiaire. Il faut appliquer une politique de tolérance zéro et prononcer des peines sévères.

43. Les Ministères de l'intérieur et de la justice créés le 20 décembre doivent devenir des structures capables de faire respecter l'état de droit à l'heure où la MINUK leur transfère les compétences dans ce domaine. En nommant les ministres, les vice-ministres et les secrétaires permanents pour ces ministères, les dirigeants politiques doivent faire montre de leur volonté résolue et de leur capacité de protéger l'état de droit et d'aider ces ministères à devenir des organismes efficaces capables de faire respecter la loi.

44. Le nombre des crimes graves et violents qui attisent la peur et la haine interethnique est resté bas; les actes d'intimidation et de harcèlement sont plus nombreux. Les crimes graves et les actes d'intimidation et de harcèlement ont de lourdes incidences sur les communautés minoritaires vulnérables, tous groupes ethniques confondus. Les auteurs de tels actes doivent systématiquement être traduits en justice.

45. Dans les villages, il faut créer davantage de commissariats et de postes de police, ainsi que d'autres bureaux d'orientation judiciaire, et renforcer la police de proximité pour améliorer l'accès des minorités aux services de police et de justice. Il est nécessaire de poursuivre les efforts visant à recruter des juges et des procureurs issus des communautés minoritaires. En ce qui concerne le personnel qualifié, il faut recruter des femmes et des personnes issues des minorités dans les unités spécialisées du SPK et les promouvoir à des postes de rang supérieur.

46. Il est essentiel de mettre en place des mécanismes juridiques, financiers et administratifs efficaces et conformes aux normes établies par l'Union européenne pour pouvoir s'attaquer à la criminalité économique dans les secteurs public et privé. La législation relative au blanchiment de capitaux doit être appliquée efficacement.

47. La violence contre les femmes et les enfants, le trafic des êtres humains et d'autres formes d'exploitation continuent de sévir dans des proportions inacceptables, tant au Kosovo que dans l'ensemble de la région. De nouvelles mesures doivent être prises à tous les niveaux pour protéger efficacement les droits fondamentaux des femmes. Les dirigeants politiques de tous bords et à tous les niveaux doivent guider l'opinion publique en se prononçant clairement contre ces crimes et en faveur de l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Il est essentiel d'appliquer une politique de tolérance zéro et de prononcer des peines sévères.

48. Les jugements rendus au civil (amendes, etc.) doivent être appliqués. Il faut renforcer la capacité des tribunaux civils pour qu'ils puissent réduire le nombre des affaires en attente et gérer efficacement leur charge de travail.

Liberté de circulation : évolution de la situation pendant la période considérée

49. Le nombre des incidents graves menaçant la sécurité a augmenté. Une grenade à tube a touché un autobus près de Prizren. Une bombe a explosé dans le marche de Shtërpçë/Štrpce. Deux Albanais du Kosovo ont été tués par balle à Prishtinë/Priština. Deux Serbes du Kosovo ont été assassinés et deux autres blessés près de Shtërpçë/Štrpce. Une grenade a explosé sous un véhicule du SPK près du quartier général de la MINUK. Le commandant régional du SPK à Gjilan/Gnjilane – l’officier le plus haut gradé du SPK issu d’un groupe minoritaire – a été blessé lorsque son véhicule a été attaqué à Kaçanik/Kaçanik. Une grenade a été lancée en direction d’une maison appartenant à des Serbes du Kosovo à Klinë/a. À Klllokot/Klokot, une maison vide appartenant à des Serbes du Kosovo a été détruite à la suite d’une explosion. Après qu’il a été rapporté qu’un Serbe du Kosovo avait été blessé par balle à Sušica/Sushicë, des pierres ont été lancées sur des Albanais du Kosovo à Graçanicë/Gračanica (des preuves médico-légales ont démontré par la suite que l’intéressé s’était probablement infligé lui-même sa blessure et que le coup de feu qui l’avait blessé n’avait pas été tiré de loin). Dans le nord de Mitrovica, sept Albanais du Kosovo ont été battus dans quatre incidents séparés. Tous ces incidents n’étaient pas nécessairement de caractère interethnique, et certains ne l’étaient vraisemblablement pas. Ils ont toutefois exacerbé les tensions interethniques et ont particulièrement fragilisé le sentiment de sécurité des communautés minoritaires. La police a réagi, notamment en doublant le nombre des patrouilles à pied dans chaque municipalité, en créant 50 nouveaux points de contrôle fixes et mobiles pour les véhicules et en améliorant son état de préparation pour pouvoir mobiliser rapidement des policiers en cas d’incidents.

50. Les attaques contre les sites religieux et culturels des Albanais du Kosovo et des Serbes du Kosovo sont restées peu nombreuses (deux attaques par mois en moyenne). Certains actes semblent être à motivation ethnique; d’autres pas, par exemple, le vol de plomb sur les toits des églises. Le nombre d’infractions signalées ayant un lien direct avec la circulation des minorités est resté peu élevé (deux infractions pas mois en moyenne).

51. Les communautés minoritaires ont circulé plus librement au Kosovo. Quarante-trois pour cent des 583 membres de communautés minoritaires interrogés à l’occasion de l’évaluation de la liberté de circulation effectuée récemment par la police internationale (18 novembre) ont indiqué qu’ils voyageaient hors de leurs zones de résidence vers d’autres parties du Kosovo. En règle générale, les minorités sentaient qu’elles étaient plus libres de circuler : le 18 novembre, 69 % des personnes interrogées ont répondu « qu’elles pouvaient voyager en sécurité au Kosovo ». Certains membres de telle ou telle communauté restent essentiellement dans les zones où ils sont majoritaires.

52. Les escortes militaires ne sont plus systématiques. La Force de paix au Kosovo (KFOR) ne compte plus que 14 postes de garde fixes (50 avant mars 2004 et 133 après). La police a continué d’assurer la protection rapprochée et l’escorte du clergé orthodoxe serbe se déplaçant au Kosovo et des visiteurs en provenance de Serbie proprement dite qui se rendent sur les sites orthodoxes serbes au Kosovo.

53. Depuis juillet 2006, le pont d’Austerlitz reliant le nord et le sud de Mitrovica est ouvert 24 heures sur 24. Jusqu’en août, environ 80 voitures empruntaient le pont chaque jour dans un sens ou dans l’autre. Les activités de surveillance ont par la

suite été interrompues, la circulation sur le pont étant devenue une chose ordinaire. Les Serbes du Kosovo qui traversent le pont ne sentent pas qu'ils peuvent circuler librement et en sécurité dans le sud de Mitrovica, et les Albanais du Kosovo ne sentent pas qu'ils peuvent circuler librement et en sécurité dans le nord de la ville.

54. Les dirigeants politiques ont condamné les crimes interethniques et encouragé la population à coopérer avec la police pour trouver les responsables. Pour la première fois depuis 1999, des réunions publiques ont été tenues avec la participation des Serbes du Kosovo à Peja/Pec afin de débattre de questions liées à la liberté de circulation et à la sécurité. Les initiatives relatives à la police de proximité ont eu une incidence positive dans neuf municipalités.

55. Dix-huit municipalités possèdent des conseils locaux opérationnels pour la prévention de la criminalité et la sûreté des communautés. Huit conseils sont déjà en place et sont partiellement opérationnels. La présidence de ces conseils est désormais sous contrôle local.

56. Cinq lignes d'autobus interurbaines subventionnées à l'aide du budget consolidé du Kosovo ont été établies pour relier les communautés minoritaires vivant dans les régions de Prishtinë/Priština, Mitrovicë/a, Prizren et Gjilan/Gnjilane. Quatre de ces lignes sont très fréquentées (3 478 passagers en octobre). On n'a signalé aucun incident d'intimidation ni aucune violence ou démission liés au transport de membres des communautés minoritaires vers leurs lieux de travail ou en provenance de tels lieux. Cinq licences supplémentaires seront octroyées à des centres d'inspection des véhicules dans des localités abritant des minorités.

Liberté de circulation : priorités pressantes

57. Des crimes violents sont commis contre des membres de toutes les communautés mais leurs incidences sont particulièrement lourdes sur les minorités fragiles et le sentiment de sécurité des rapatriés : entre 55 et 78 % des membres des communautés minoritaires circulent sans crainte, ce pourcentage variant en fonction des incidents survenus avant l'enquête. Les actes d'intimidation, les rumeurs, certaines déclarations politiques et certaines nouvelles attisent les peurs et sapent la confiance et doivent donc cesser. Il faut mettre en place au Kosovo des systèmes fiables pour recenser les actes qui empêchent ou dissuadent la population de circuler librement. Les dirigeants politiques et municipaux doivent guider l'opinion publique en se prononçant publiquement en faveur de la libre circulation pour tous et en condamnant promptement tous les incidents et les actes d'intimidation qui compromettent ou entravent cette liberté. La police et l'appareil judiciaire doivent appliquer une politique de tolérance zéro.

58. Le début des pourparlers sur le statut du Kosovo et le débat public qui l'accompagne risquent d'accroître les tensions interethniques. Les dirigeants et les médias à Belgrade et Pristina doivent veiller à ce que leurs déclarations et leurs comptes rendus durant les pourparlers n'aggravent pas les tensions et ne créent pas un climat de violence et d'instabilité entre les communautés.

59. Les conseils locaux pour la prévention de la criminalité et la sûreté des communautés doivent fonctionner convenablement à Prishtinë/Priština et Obiliq/ć, et de telles instances doivent être créées à Zubin Potok. Une police de proximité plus présente favorisera la liberté de circulation.

60. Les agents de transport doivent recruter davantage de membres issus des communautés minoritaires.

**Retours durables et droits des communautés :
évolution de la situation pendant la période considérée**

61. Le nombre des retours reste peu élevé. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a recensé 1 925 retours volontaires entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2005, dont un tiers de Serbes du Kosovo. Au 30 novembre 2005, 1 371 personnes déplacées en mars 2004 n'étaient toujours pas retournées chez elles.

62. Des projets de rapatriement sont en cours dans 18 municipalités et prévus dans 6 autres. Dans 13 municipalités, des projets comparables sont en attente de financement. Dans la municipalité de Klinë/a, un document de réflexion a pour la première fois été établi exclusivement par des acteurs locaux, et la municipalité s'est engagée à appliquer pleinement les dispositions qui y sont énoncées. Vingt-cinq municipalités ont adopté des stratégies municipales régissant les retours (une stratégie n'a pas encore été adoptée), et 28 possèdent des agents municipaux chargés des retours. Malishevë/Mališevo, Deçan/Deçani et Zveçan/Zvečan, en particulier, doivent encourager les retours et les faire accepter par le public.

63. Les retours en zone urbaine se poursuivent dans 13 municipalités et sont prévus dans 3 autres. Vingt-deux familles serbes du Kosovo sont retournées dans la zone urbaine de Klinë/a, où les autorités locales se sont fermement engagées à aider les rapatriés sans le concours de la communauté internationale.

64. Le Ministère du travail et de la protection sociale a assumé sa responsabilité humanitaire à l'égard de toutes les personnes déplacées qui ont quitté le Kosovo à la suite des actes de violence en mars 2004 et qui remplissaient les conditions voulues.

65. Le cadre stratégique pour les communautés et les retours a été lancé en juillet. La responsabilité du financement des projets de rapatriement retenus en 2004 a été transférée du Ministère des communautés et des retours au PNUD aux fins de mise en œuvre. Le financement des projets de rapatriement approuvés en 2005 a également été confié au PNUD. L'exécution de ces projets a été retardée de six mois (documents signés le 19 décembre) car le Ministre des communautés et des retours s'est opposé au choix des partenaires d'exécution précédemment désignés et a exigé d'assumer directement la mise en œuvre. Ce ministère ne possède ni les capacités techniques ni les capacités de gestion financière nécessaires pour mener à bien l'exécution de ces projets. (L'Agence européenne de reconstruction et la MINUK renforcent actuellement leurs capacités en la matière.)

66. En septembre, un protocole sur les retours a été arrêté sur le plan technique par Pristina et Belgrade.

67. Une vaste campagne de sensibilisation, ayant pour thème « Nous pouvons vivre ensemble » et faisant intervenir des équipes de ministres rendant visite aux communautés déplacées et d'accueil, a été menée à terme. Cette campagne visait à promouvoir la tolérance, le respect de la diversité, la liberté de circulation, les droits de l'homme, les droits de propriété, et l'intégration et l'emploi des membres des communautés minoritaires. La plupart des ministres et autres dirigeants politiques, ainsi que le Premier Ministre, ont sensiblement relâché leurs efforts après la campagne.

68. Le Ministère des communautés et des retours a interrompu ses travaux concernant une base de données sur les personnes déplacées, une initiative qui avait pour objet de mesurer la demande de retour.

69. Depuis le mois d'août, aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le programme de reconstruction lancé après mars 2004. Plus de 170 plaintes ont été reçues au sujet de la qualité des logements reconstruits. Trente-huit des 42 maisons inspectées par des ingénieurs de la MINUK et de la KFOR sont inhabitables. Un dossier consacré à la piètre qualité des constructions à Svinjare a été transmis au Gouvernement en octobre, mais aucune mesure n'a encore été prise pour remédier à cette situation. La reconstruction des biens commerciaux n'a pas commencé. Plus de 40 % des personnes remplissant les conditions requises afin de recevoir une indemnité pour les bâtiments secondaires et plus de 25 % des personnes satisfaisant aux critères voulus pour toucher 2 000 euros au titre de l'aide au démarrage n'ont toujours pas été payées. Un montant de 417 000 euros a été inscrit dans le projet de budget consolidé du Kosovo pour 2006 pour le financement des programmes de reconstruction et d'indemnisation, somme jugée insuffisante. Ces insuffisances compromettent les retours et les perspectives de retour et vident de son sens le message que le Gouvernement a lancé promptement pour indiquer que la violence était inacceptable et ne se reproduirait plus.

70. En 2004, les objectifs fixés pour le partage équitable du financement ont été dépassés au total de 1,5 million d'euros. Certaines municipalités ont inscrit des dépenses au titre du partage équitable du financement alors que les dépenses en questions ne bénéficiaient pas durablement aux communautés minoritaires et, parfois, n'avaient apparemment aucun lien avec ces communautés.

71. Dans le projet de budget consolidé du Kosovo pour 2006, le Gouvernement a affecté des fonds aux municipalités qui s'étaient distinguées quant à l'application des Normes pour le Kosovo et l'intégration des minorités.

72. La deuxième version du projet de stratégie sur les droits de l'homme au Kosovo fait actuellement l'objet de consultations. La MINUK a présenté, pour le Kosovo, un premier rapport annuel au titre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Des coordonnateurs pour les droits de l'homme ont été nommés dans tous les ministères. Des responsables de l'égalité des chances ont été nommés dans le cabinet du Premier Ministre, ainsi que dans cinq ministères et 24 municipalités.

73. L'enseignement préscolaire, primaire et secondaire en albanais, en serbe et en turc s'est poursuivi. Des programmes scolaires en rom sont en cours d'élaboration. Le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie et Save the Children Kosovo ont créé des classes préscolaires mixtes (Serbes du Kosovo, Albanais du Kosovo, Turcs) dans six municipalités.

74. Le Gouvernement a adopté un plan d'action global pour l'application de la loi antidiscrimination prévoyant des campagnes d'information et des stages de formation. La mise en œuvre est prévue pour janvier 2006.

75. Un règlement portant création d'un groupe consultatif sur les droits de l'homme doit encore être approuvé au Siège de l'ONU.

**Retours durables et droits des communautés
et de leurs membres : priorités pressantes**

76. Il faut commencer à exécuter les projets de rapatriement de 2005. Il faut également reprendre les travaux relatifs à la base de données sur les personnes déplacées.

77. L'incertitude concernant l'issue des pourparlers sur le futur statut et ses incidences sur la durabilité des retours font certainement beaucoup hésiter ceux qui souhaitent rentrer en ce moment. La sécurité économique des rapatriés reste très précaire. L'incertitude économique et les possibilités d'emploi limitées touchent toute la population du Kosovo, mais plus particulièrement les rapatriés, qui, pour la plupart, ne bénéficient d'aucune structure familiale de soutien. D'autres facteurs entravent les retours et, partant, l'application de mesures prioritaires, notamment la pénurie de logements sociaux, la faible protection des droits de propriété, les problèmes de sécurité et le sentiment d'insécurité, la réticence à quitter Belgrade pour rentrer au Kosovo, et l'insuffisance des fonds mis à disposition par des donateurs. Les autorités centrales municipales doivent veiller à ce que les rapatriés et les membres de communautés minoritaires puissent bénéficier des services de base et des perspectives économiques sans faire l'objet d'une discrimination.

78. Tous les dirigeants politiques, y compris le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée, les ministres, les présidents de municipalités et les membres de l'opposition, doivent renforcer sensiblement leur aide aux rapatriés et leur campagne de sensibilisation en faveur des déplacés et des communautés d'accueil, et en accroître la visibilité.

79. Il faut doter Leposaviq/ć, Zvečan/Zvečan et Zubin Potok de stratégies municipales pour les retours approuvés par les assemblées municipales et nommer un responsable municipal des retours à Zvečan/Zvečan. Les municipalités de Leposaviq/ć et Kaçanik/Kaçanik doivent appuyer les retours avec des visites « pour informer et pour voir ». Il est essentiel que des représentantes des femmes participent à la planification et à la mise en œuvre des retours.

80. L'exécution des projets de rapatriement déjà arrêtés nécessitera un financement supplémentaire de 30 millions d'euros.

81. Il faut créer des comités des communautés à Obiliq/ć, Lipjan/Lipljan et Malishevë/Mališevo et des comités de médiation à Rahovec/Orahovac, Deçan/Deçani, Prishtinë/Priština, Obiliq/ć, Lipjan/Lipljan, Skenderaj/Srbica et Mitrovicë/a. Il faut également que toutes les communautés participent aux comités des communautés et aux comités de médiation.

82. La façon dont il est rendu compte du partage équitable du financement donne à penser que les ressources allouées à cette fin ne seront pas maintenues en l'absence d'un contrôle international. Toutes les municipalités et tous les ministères doivent rendre compte avec exactitude des fonds consacrés au partage équitable du financement.

83. Il est essentiel d'appliquer pleinement une législation qui protège les droits de l'homme et les droits des communautés et de leurs membres et qui soit compatible avec les normes européennes. Il faut que les institutions provisoires d'administration autonome mettent en place une structure qui surveille le respect des droits de l'homme et des droits des communautés et réagisse en cas de violation. La stratégie

sur les droits de l'homme au Kosovo doit être achevée et mise en oeuvre. Il faut mettre au point et appliquer une législation subsidiaire et une campagne d'information systématique consacrées à la loi antidiscrimination. Il faut également s'occuper davantage de la loi sur l'autonomie locale, en particulier des mécanismes présentant un intérêt vital.

Économie : évolution de la situation pendant la période considérée

84. La gestion du budget a été renforcée. À la fin du troisième trimestre, les organismes dépensiers avaient déboursé 59,5 % de leur budget (79,4 % des crédits calculés au prorata). Le Ministère des finances et de l'économie a procédé à un examen semestriel de la situation et à des ajustements budgétaires n'ayant aucune incidence financière. Le budget pour 2006 a été adopté par le Conseil économique et fiscal et approuvé par l'Assemblée à temps pour que je puisse le promulguer le 20 décembre.

85. Plusieurs virements budgétaires non autorisés ont été repérés puis annulés à ma demande. D'autres tentatives de virement qui auraient accru la masse salariale ont été neutralisées par le Ministère des finances et de l'économie.

86. La présidence du Conseil économique et fiscal a été transférée au Premier Ministre. Le cadre budgétaire à moyen terme a été approuvé par le Conseil et les travaux concernant le cadre des dépenses à moyen terme se sont poursuivis. Une lettre d'intention a été signée avec le Fonds monétaire international (FMI) au sujet du cadre de politique économique et budgétaire à moyen terme du Kosovo. Le Gouvernement s'y est engagé à contrôler plus strictement les dépenses publiques en général et de maîtriser le déficit budgétaire, l'emploi et les prestations dans le secteur public et l'augmentation des dépenses publiques.

87. Les institutions provisoires d'administration autonome ont réussi à apaiser les préoccupations du FMI, qui craignait un dépassement du niveau des effectifs autorisés de la fonction publique. La masse salariale pour les 76 700 fonctionnaires représentera environ 30 % du budget consolidé du Kosovo pour 2006.

88. La privatisation s'est encore accélérée. Les neuvième, dixième, onzième et douzième vagues de privatisation ont été lancées. Les ventes de filiales se sont poursuivies. L'accord final d'achat d'actions de « Ferronikeli », d'un montant de 30,5 millions d'euros, représente le plus grand investissement privé au Kosovo depuis 1999.

89. Les premières mesures ont été prises en vue de l'élaboration d'un plan stratégique pour le développement du Kosovo. La date butoir pour la mise au point de ce plan est la fin de 2006.

90. Quelques progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les différends qui opposent l'Agence fiduciaire pour le Kosovo à 20 municipalités au sujet de terrains d'entreprises publiques mis sous séquestre. Vingt-six municipalités ont répertorié les terrains d'entreprises publiques qu'elles souhaitent réserver à un usage public.

91. L'Agence fiduciaire pour le Kosovo a lancé la transformation en société des lignes de chemin de fer placées sous le contrôle de la MINUK, de la compagnie chargée du chauffage urbain et de la compagnie d'électricité du Kosovo. La transformation en société de la compagnie des postes et télécommunications du

Kosovo et de l'aéroport de Prishtinë/Priština a été achevée. La MINUK et les institutions provisoires d'administration autonome ont créé une équipe spéciale conjointe chargée de coordonner les initiatives visant à faciliter la collecte des recettes de la compagnie d'électricité.

92. Un nouveau code des droits d'accise, une loi sur l'aide à apporter aux petites et moyennes entreprises (PME) et une procédure remaniée pour les nominations au Fonds d'affectation spéciale pour l'épargne et les retraites au Kosovo ont été promulgués. L'Office des services bancaires et des paiements du Kosovo a publié des rapports annuels sur l'économie du Kosovo et met actuellement au point une série de bulletins sur le développement économique.

93. Des prêts octroyés par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) afin de financer une ligne de crédit en faveur des PME et une subvention de la Banque mondiale visant à améliorer les conditions de l'activité commerciale et la gestion des dépenses publiques au Kosovo ont été approuvés.

94. Vingt-quatre municipalités possèdent des stratégies locales pour le développement économique.

95. Le projet de création d'une agence de lutte contre la corruption s'est enlisé.

96. Les communautés minoritaires représentent 4,4 % et 4,8 % des effectifs de l'Office des services bancaires et des paiements du Kosovo et de l'Agence fiduciaire pour le Kosovo, respectivement.

97. Un accord intérimaire de libre-échange a été conclu avec l'ex-République yougoslave de Macédoine. Des négociations ont abouti pour la conclusion d'un accord similaire avec la Bosnie-Herzégovine.

Économie : priorités pressantes

98. Il faut renforcer davantage les institutions chargées de l'application des lois. Il faut également créer un conseil anticorruption et une agence de lutte contre la corruption, et l'Assemblée doit nommer immédiatement les membres de ce conseil. Le Comité d'examen indépendant des recettes fiscales et douanières n'est toujours pas en mesure de résorber l'arriéré des recours en attente. L'Assemblée doit donc y nommer de nouveaux membres.

99. Il est essentiel de renforcer les moyens mis en place pour rédiger et appliquer une législation secondaire. Les autorités chargées de l'application ont besoin d'instructions claires concernant les nouvelles législations. Les frais découlant de l'adoption d'une législation doivent être envisagés au stade de la rédaction pour faire en sorte que les fonds nécessaires à la mise en œuvre du texte soient disponibles.

100. Les procédures de passation des marchés publics doivent être améliorées. La loi sur les marchés publics doit être révisée et le Gouvernement doit donc achever l'examen des amendements proposés.

101. Les virements budgétaires non autorisés doivent cesser. Des mécanismes sont nécessaires pour assurer la surveillance et le contrôle centraux des dépenses engagées par les organismes inscrits au budget.

102. Le gel du recrutement dans le secteur public (à l'exclusion du recrutement de membres de communautés minoritaires et des recrutements rendus nécessaires par

les compétences nouvellement transférées) doit être maintenu, de même que le contrôle strict de la masse salariale dans le secteur public.

103. Les terrains d'entreprises publiques mis sous séquestre par des municipalités doivent être restitués et d'autres questions cadastrales doivent être réglées pour que la privatisation puisse se poursuivre à son rythme actuel.

104. Il faut mettre en place un mécanisme qui permette de suivre l'application des stratégies locales de développement économique.

Droits de propriété : évolution de la situation pendant la période considérée

105. Les lois relatives à la propriété établies au niveau central ont été répertoriées, et les municipalités ont soumis leur législation sur la question. L'équipe spéciale créée pour réformer la législation sur la propriété a commencé ses travaux avec l'appui de la communauté internationale. Toutes les instructions administratives nécessaires à l'application de la loi sur l'aménagement du territoire ont été arrêtées. Le manuel et programme sur les logements sociaux tient compte des catégories de femmes vulnérables, telles que les victimes de violence familiale et de trafic et les mères célibataires sans revenu fixe.

106. L'analyse de la situation des implantations sauvages a été achevée. Le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire a fini d'élaborer le projet de directives sur l'aménagement du territoire dans les municipalités, dont le but est de protéger et de commencer à réglementer les implantations sauvages conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

107. 99,4 % des affaires concernant des logements qui ont été soumises au Département du logement et de l'immobilier ont été examinées, et les autres le seront vraisemblablement d'ici à la fin de 2005. La police a appuyé l'exécution des décisions prises par le Département et les tribunaux comme on le lui avait demandé. Les institutions provisoires d'administration autonome et le Département du logement et de l'immobilier ont créé un forum conjoint en vue d'améliorer la coordination de la mise en œuvre des décisions prises par le Département et d'accroître la mobilisation du public à ce sujet.

108. Le taux de restitution des propriétés illégalement occupées, sur décision du Département du logement et de l'immobilier, est resté stable et faible (11,45 % des réclamations de type C qui ont abouti ont donné lieu à une restitution). La proportion de propriétés libérées volontairement est tombée à 13,5 % des restitutions. Le nombre des propriétés gérées par le Département du logement et de l'immobilier a augmenté légèrement, passant à 6 538 (contre 6 381).

109. Le nombre des affaires immobilières en attente inscrites sur le rôle des tribunaux est passé à 8 486. Le nombre des affaires reçues est resté plus élevé que celui des affaires examinées. Celui des affaires dont l'examen a été différé sur décision de la MINUK est passé à 19 994 (quelque 500 affaires ont toutefois été déferées pour examen).

110. Sur les plaintes qu'il a reçues, le Département de la justice de la MINUK a recensé 40 cas de transactions immobilières frauduleuses présumées. Le Département de la justice et l'OSCE ont repéré des problèmes dans la façon dont les tribunaux utilisaient les preuves et nommaient des représentants temporaires dans le

type d'affaires susmentionnées. D'après les résultats préliminaires, les abus et la discrimination ne seraient pas systématiques. Des recommandations concernant les poursuites et les mesures préventives sont en cours d'élaboration.

111. La MINUK et le Gouvernement se sont entendus sur un mécanisme qui permettrait de régler les affaires immobilières en suspens liées au conflit, notamment celles concernant des biens agricoles ou commerciaux. Un projet de règlement sur la question doit encore être approuvé au Siège de l'ONU.

112. Le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire a lancé une campagne de sensibilisation dans laquelle il a demandé que soient respectés les droits de propriété et ajouté que l'occupation illégale des biens était condamnable et ne constituait pas une solution viable ou légitime au problème du logement.

113. Le Gouvernement a poursuivi l'élaboration d'une législation supplémentaire visant à réglementer les travaux de construction.

114. Vingt-six des 30 municipalités possèdent des cadastres et des registres des droits fonciers opérationnels (le nouveau bureau municipal du cadastre à Novobërdë/Novo Brdo se développe; Leposaviq/ć, Zubin Potok et Zvečan/Zvečan relèvent encore de l'Autorité géodésique serbe). Dans la plupart des municipalités, les cadastres sont incomplets, certains registres ayant été transférés en Serbie proprement dite en 1999. Ces registres sont inaccessibles malgré les lettres que j'ai adressées au Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro et les discussions directes qui ont eu lieu entre des responsables de Belgrade et de Pristina.

Droits de propriété : priorités pressantes

115. La protection des droits de propriété au Kosovo reste extrêmement faible et doit être renforcée d'urgence. Des particuliers et des entreprises continuent de construire de manière illicite sur des terres appartenant à des tiers, et des propriétaires en titre continuent de construire sans permis sur leurs propres terres. L'expropriation illégale possible de terres par les municipalités, notamment de terres appartenant à des communautés minoritaires, demeure un sujet de préoccupation. L'occupation et l'exploitation illégales de propriétés sont encore choses courantes. Il faut considérablement renforcer la législation, les tribunaux et les procédures administratives au Kosovo afin de repérer et de réprimer ces infractions et d'en punir les auteurs. Le Gouvernement et le secteur public doivent donner l'exemple en prenant des mesures disciplinaires à l'encontre des fonctionnaires qui occupent illégalement des propriétés. Les tribunaux, les autorités municipales et la police doivent redoubler d'efforts pour appliquer plus rapidement et plus systématiquement la loi régissant les biens fonciers.

116. Les cadastres incomplets ou introuvables et les activités des structures administratives parallèles aggravent les problèmes immobiliers et empêchent la reconstitution de cadastres complets. Le gouvernement de Belgrade doit autoriser immédiatement l'accès à tous les cadastres se rapportant au Kosovo, notamment tous ceux qui ont été emportés en 1999. Le fait de refuser tout accès à ces registres ne fait que ralentir le règlement des différends, vieux ou nouveaux, y compris ceux qui concernent des Serbes du Kosovo, des rapatriés ou d'éventuels rapatriés.

117. La législation et son application doivent être cohérentes, systématiques et compatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les normes européennes. La loi sur les droits réels et la loi sur le logement doivent être

harmonisées et mises en conformité avec les normes européennes en vigueur régissant les droits de propriété et l'actuel cadre concernant l'enregistrement des biens immobiliers. Une législation secondaire régissant les travaux de construction doit être mise au point. La protection des droits de l'individu passe par la création de mécanismes qui permettent d'examiner les décisions administratives et judiciaires promptement, efficacement et en toute indépendance.

118. Les municipalités doivent continuer à travailler sur des plans de développement urbain et de réglementation de l'aménagement urbain.

119. Les affaires immobilières qui sont en attente ou dont l'examen a été différé doivent être réglées d'urgence. Il faut créer rapidement un service administratif chargé de régler les affaires immobilières liées au conflit, y compris celles concernant des biens agricoles ou commerciaux.

120. Le parc de logements sociaux doit être développé. L'établissement d'un programme de location pour les biens gérés par le Département du logement et de l'immobilier pourrait contribuer à améliorer la situation.

Patrimoine culturel : évolution de la situation pendant la période considérée

121. Une commission de la reconstruction, comprenant des représentants de l'Église orthodoxe serbe et de l'Institut pour la protection des monuments (Belgrade) et doté d'un secrétariat a été mis sur pied pour diriger la reconstruction des sites orthodoxes serbes endommagés en mars 2004. Trente sites prioritaires ont été retenus, et les travaux de protection immédiats sont presque achevés. L'UNESCO a créé un comité d'experts chargé de gérer le décaissement des fonds promis lors de la Conférence internationale des donateurs tenue en mai 2005. À sa première réunion, ce comité a proposé les 14 premiers projets (3 millions de dollars).

122. Dans le budget consolidé du Kosovo pour 2005, 4,2 millions d'euros ont été affectés à la reconstruction des églises, 1,5 million d'euros devant être dépensé d'ici à la fin de 2005. Dans le projet de budget consolidé du Kosovo pour 2006, 3,3 millions d'euros sont consacrés à la reconstruction des monuments et des sites du patrimoine culturel, dont 2,7 millions à la reconstruction des églises. L'exécution de ces travaux pourrait nécessiter des fonds supplémentaires.

123. Dix-sept incidents – vols ou dégâts – se rapportant à des sites du patrimoine culturel ont été signalés : 6 concernaient des églises, 9 des cimetières, 2 des excavations non autorisées sur des sites archéologiques et les 2 derniers un monument aux morts et 1 excavation ayant endommagé le bâtiment d'un musée.

124. La version remaniée de la loi sur le patrimoine culturel a été approuvée en première lecture à l'Assemblée. Une audition publique a eu lieu et la loi sera vraisemblablement adoptée par l'Assemblée avant la fin de 2005.

125. Les travaux menés sur le terrain pour dresser l'inventaire des sites du patrimoine culturel du Kosovo ont été menés à terme (2 847 sites enregistrés). Les travaux concernant l'inventaire officiel se sont enlisés.

126. Le Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports a mis l'accent sur la nécessité de protéger le patrimoine culturel du Kosovo dans des messages radiodiffusés par le service public pendant l'été.

127. Les communautés minoritaires continuent de représenter 14,7 % des effectifs du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports (22,2 % dans le Département du patrimoine culturel) et 11,06 % du personnel des institutions culturelles régionales, mais ne représentent plus que 2,42 % des effectifs dans les institutions culturelles centrales.

Patrimoine culturel : priorités pressantes

128. Il faut achever la reconstruction des sites orthodoxes serbes. Le Gouvernement doit inscrire au budget le montant supplémentaire de 1,5 million d'euros promis lors de la Conférence internationale des donateurs. Le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports doit appuyer la Commission de la reconstruction et son secrétariat et s'acquitter promptement et de manière transparente de ses obligations financières et d'achat auprès de la Commission.

129. Les données concernant les sites du patrimoine culturel qui ont été recueillies durant les travaux menés sur le terrain doivent être réunies sous la forme d'un inventaire officiel. Des choix doivent être faits pour établir le catalogue d'une manière équilibrée et non discriminatoire de façon à éviter les polémiques.

130. La KFOR continue de garder les sites revêtant une importance symbolique, tels que le monastère de Deçan/Dečani. Les dirigeants de tous les partis politiques doivent inciter les différentes communautés à respecter profondément le patrimoine culturel du Kosovo en tant que patrimoine commun à toutes les communautés ethniques, religieuses et linguistiques, d'autant que la majorité des membres des différentes communautés respectent les lieux de culte. Il faut renforcer les activités de sensibilisation, améliorer les campagnes d'information et condamner immédiatement et sans réserve les actes criminels visant des sites culturels ou religieux.

131. Il est nécessaire d'établir un programme structuré pour renforcer les capacités des autorités municipales et du personnel des institutions responsables du patrimoine culturel.

Dialogue : évolution de la situation pendant la période considérée

132. Tous les groupes de travail à vocation technique faisant appel à un dialogue direct se sont réunis en juin, puis après, de temps à autre. Le Groupe de travail chargé des disparus s'est réuni en octobre et en décembre; celui chargé de l'énergie, en novembre; et celui chargé des retours, en septembre, à titre spécial. Les délégations ont généralement été prêtes à débattre des questions soulevées par l'autre partie.

133. La délégation de Pristina auprès du Groupe de travail chargé des disparus doit être remaniée d'urgence. Elle ne semble pas avoir accès aux données nécessaires sur le sort et la sépulture des disparus et a peu de chances de communiquer ces données dans un avenir proche. La délégation de Pristina du Groupe de travail chargé de l'énergie n'a pas été réunie. Une seule délégation de Pristina compte une femme parmi ses membres.

134. La signature du projet de protocole sur les retours élaboré dans ses versions provisoire et définitive par le Groupe de travail chargé des retours est toujours en attente à Belgrade depuis août. Il y a peu de chances qu'elle intervienne rapidement.

135. Des progrès ont été faits dans la constitution d'un autre groupe de travail (environnement), à savoir des communications téléphoniques directes et une réunion entre les Ministres de l'environnement de Pristina et de Belgrade.

136. Un ministre kosovar (culture, jeunesse et sports) s'est rendu à Belgrade pour rencontrer son homologue pour la première fois.

137. Le dialogue entre le Gouvernement de Pristina et l'Église orthodoxe serbe s'est amélioré à l'occasion de la visite du Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports au monastère de Deçan/Dečani et la première visite en six ans des dirigeants religieux dans la ville de Deçan/Dečani pour une rencontre avec les dirigeants municipaux.

Dialogue : priorités pressantes

138. La principale menace qui pèse sur le dialogue technique vient du risque que les deux parties estiment que toutes les questions à l'étude relèvent du processus de définition du statut futur et mettent fin à l'examen constructif des questions techniques. Les ministres et responsables doivent poursuivre le dialogue technique pour régler les problèmes d'ordre humain et renforcer la coopération à leur avantage mutuel.

Corps de protection du Kosovo : évolution de la situation pendant la période considérée

139. La Brigade de protection civile a vu le jour. Ses membres ont reçu une formation spécialisée à la manutention des matières dangereuses, à la gestion des crises et à la lutte anti-incendie.

140. La participation des communautés minoritaires est passée à 6,1 % des membres en service actif (chiffre à atteindre : 10 %). Tous les postes vacants du Corps de protection du Kosovo (CPK) restent réservés aux minorités. Les nouvelles initiatives suivantes en vue du recrutement des minorités ont été prises : panneaux en trois langues dans 42 casernes du CPK; site Web trilingue; affichage et prospectus en trois langues; campagne médiatique; cours de formation de base en serbo-croate; et projets de reconstruction civile et d'assistance humanitaire dans les zones où vivent des communautés minoritaires ou mixtes dans tout le Kosovo.

141. Les Serbes faisant partie du CPK ou souhaitant en faire partie demeurent victimes d'actes d'intimidation de la part de leur propre communauté, et seraient découragés à ce faire par Belgrade, d'où un absentéisme qui entraîne leur licenciement. Les taux de maintien en service des Serbes du Kosovo en souffrent.

142. Les équipes du CPK ont déminé plus de 1,7 million de mètres carrés de terrains où se trouvaient des munitions non explosées en 2005. La responsabilité des interventions en cas de détection de munitions non explosées a été transférée au CPK par la KFOR.

143. La CPK continue de fournir une aide d'ordre humanitaire, à la reconstruction et d'urgence à toutes les communautés, et assure la remise en état des systèmes d'alimentation en eau, le déblayage des décombres, la construction de clôture autour des immeubles et la réfection des routes.

144. Le Code disciplinaire révisé du CPK, désormais conforme aux normes européennes relatives aux droits de l'homme, est entré en vigueur. Abstraction faite

des cas d'absentéisme, le nombre des affaires disciplinaires a diminué de plus de 60 % depuis 2002 et continue de baisser.

145. Un conseil de l'égalité entre les sexes et deux coordonnateurs chargés de ces questions au sein de chacune des unités du CPK ont été nommés. Le CPK sera représenté au sein du Groupe de travail interministériel chargé d'assurer l'égalité entre les sexes.

146. Le CPK a fait des progrès louables dans la formation des futurs dirigeants et des instructeurs; un cours de formation d'officiers et un programme de bourses d'études universitaires ont été lancés.

147. La garde cérémoniale a été suspendue de ses fonctions pendant deux mois à la suite de déclarations publiques faites par le CPK concernant leur avenir, déclarations considérées comme une participation aux affaires politiques et donc jugées contraires au règlement 1999/8 de la MINUK et au Code disciplinaire. Ce genre d'incident ne s'est pas reproduit.

Corps de protection du Kosovo : priorités pressantes

148. Les efforts de recrutement et de maintien en service des minorités doivent être poursuivis. Les femmes représentent 2,9 % des membres en service actif du CPK (3,5 % des réservistes). Les minorités et les femmes doivent être encouragées par leur communauté à faire partie du CPK.

149. D'autres dispositions de base (procédures opérationnelles permanentes, plans de formation) doivent être prises à l'intention de la Brigade de protection civile.

150. Un financement doit être trouvé en vue de l'acquisition du matériel indispensable à la Mission; de la formation des spécialistes, de la consolidation de la Brigade de protection civile; de l'exécution de projets civils ciblant les minorités et autres groupes de population afin de mobiliser un appui et de créer la confiance entre les communautés; du lancement d'initiatives de recrutement axées sur les minorités; de l'achèvement des activités de déminage en cours; et de la poursuite de la professionnalisation et de la restructuration du Corps.

Annexe II

A. Composition et effectifs de la composante police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au 31 décembre 2005

<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>
Allemagne	243	Kirghizistan	2
Argentine	13	Lituanie	8
Autriche	24	Malaisie	12
Bangladesh	35	Malawi	8
Brésil	3	Népal	18
Bulgarie	53	Nigéria	34
Chine	18	Norvège	19
Croatie	2	Pakistan	121
Danemark	24	Pays-Bas	1
Égypte	21	Philippines	20
Espagne	14	Pologne	124
États-Unis d'Amérique	267	Portugal	9
Fédération de Russie	58	République tchèque	14
Fidji	19	Roumanie	186
Finlande	6	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	69
France	56	Slovénie	15
Ghana	12	Suède	41
Grèce	11	Suisse	5
Hongrie	9	Timor-Leste	10
Inde	90	Turquie	134
Italie	32	Ukraine	185
Jordanie	42	Zambie	9
Kenya	17	Zimbabwe	30
		Total	2 143

**B. Composition du Service de police du Kosovo,
au 31 décembre 2005**

<i>Catégorie</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Effectifs</i>
Albanais du Kosovo	84,50	5 800
Serbes du Kosovo	9,67	664
Membres d'autres minorités ethniques	5,83	400
Total		6 864
Hommes	86,10	5 910
Femmes	13,90	954

Annexe III

**Composition et effectifs de la composante liaison militaire
de la Mission d'administration intérimaire
de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo,
au 31 décembre 2005**

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine	1
Bangladesh	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	4
Italie	1
Jordanie	2
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	1
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
Portugal	2
République tchèque	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Roumanie	2
Ukraine	2
Zambie	1
Total	37

